

# Réunion du Conseil Municipal du 13/02/2024

## Relevé des décisions

L'an deux mille-vingt-quatre et le 13 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 8 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

<u>Présents</u>: Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Aurélie METAYER à Dominique GEAY, Rémi JACQUET à Jean-Michel GIRARDET, Séverine PIZAY à Odile BRAGARD.

Absente: Mme ALEX Ghislaine

Secrétaire de séance : M. François ALLERA

## **Délibérations:**

- o 10-24 Validation des rythmes scolaires pour les 3 prochaines années,
- o 11-24 Constitution de la commission Délégation de Service Public,
- o 12-24 Approbation du mode de gestion de l'assainissement collectif,
- o 13-24 Renouvellement de la convention pour la mise en fourrière de véhicules,
- 14-24 Validation des travaux nécessaires à l'accès au cimetière.

Toutes les délibérations ont été approuvées à l'unanimité.

Date d'affichage : 14 février 2024

Mme le Maire Dominique GEAY La secrétaire de séance

**Leslie FOX** 





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

# SEANCE ORDINAIRE du 13 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 13 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 8 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

<u>Présents</u>: Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Aurélie METAYER à Dominique GEAY, Rémi JACQUET à Jean-Michel GIRARDET, Séverine PIZAY à Odile BRAGARD.

**Absente**: Mme ALEX Ghislaine

#### **DELIBERATION N° 10 – 24**

# Approbation du rythme scolaire pour les 3 prochaines années

## Rappel et référence :

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D.521-10 et suivants, Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020, Vu l'avis du Conseil d'école du 1<sup>er</sup> février 2023,

## Motivation et opportunité :

La semaine scolaire de droit commun est de 4,5 jours sur 9 demi-journées. Néanmoins, les communes ont la possibilité de demander une dérogation à l'Académie afin de maintenir la semaine de 4 jours.

#### Contenu:

Considérant que le conseil d'école réuni le 1<sup>er</sup> février souhaite maintenir la semaine de 4 jours déjà en place sur la commune,

#### Vote:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **RECONDUIRE** l'organisation du temps scolaire sur 4 jours dans les écoles publiques maternelles et primaires,

- MAINTENIR les horaires suivants pour ces établissements scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
- AUTORISER Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, Le 13 février 2024

Mme le Maire,

D. GEAY

La Secrétaire de Séance, L. FOX

, ,



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

## **SEANCE ORDINAIRE du 13 février 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre et le 13 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 8 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

<u>Présents</u>: Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Aurélie METAYER à Dominique GEAY, Rémi JACQUET à Jean-Michel GIRARDET, Séverine PIZAY à Odile BRAGARD.

**Absente**: Mme ALEX Ghislaine

#### **DELIBERATION N° 11 – 24**

# 11-24 Constitution de la commission Délégation de Service Public

## Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 – L1411-6 et D-1411-3 - D1411-4,

## Motivation et opportunité :

Dans le cadre du potentiel renouvellement de la Délégation de Service Public Assainissement qui arrive à échéance en août 2024, il convient d'élire les membres de la commission Délégation de Service Public dont le rôle sera de :

- Examiner les candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres,
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

## Contenu:

Considérant que la commune de Saint-Symphorien-de-Lay compte moins de 3 500 habitants, il convient d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants en plus du Président (le Maire ou son représentant),

Considérant que les membres de la commission Délégation de service public sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage si vote préférentiel,

Considérant qu'une seule liste composée de Mme GEAY, M. ALLERA, M. GIRARDET, M. COLOMBAT, M. PATUREL, M. THIMONIER et M. CHAMBOST s'est présentée,

Considérant qu'après avoir procédé à un vote à main levée, cette liste a été élue à la majorité (par 18 voix sur 18)

#### Vote:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER la composition de la Commission de Délégation de Service Public suivante :
  - o Mme GEAY Dominique, Présidente
  - o M. ALLERA François, titulaire
  - o M. GIRARDET Jean-Michel, titulaire
  - o M. COLOMBAT Pierre, titulaire
  - o M. PATUREL Daniel, suppléant
  - o M. THIMONIER Jean-Paul, suppléant
  - o M. CHAMBOST Fabrice, suppléant

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, Le 13 février 2024

Mme le Maire,

D. GEAY

La Secrétaire de Séance,



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

### SEANCE ORDINAIRE du 13 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 13 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 8 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

<u>Présents</u>: Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Aurélie METAYER à Dominique GEAY, Rémi JACQUET à Jean-Michel GIRARDET, Séverine PIZAY à Odile BRAGARD.

**Absente**: Mme ALEX Ghislaine

#### **DELIBERATION N° 12 - 24**

## 12-24 Approbation du mode de gestion de l'assainissement collectif

## Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

## Motivation et opportunité :

L'assainissement collectif, compétence communale, est aujourd'hui gérée via une Délégation de Service Public (DSP) par un opérateur tiers (Suez). Ce contrat de DSP arrive à échéance le 31 août 2024.

#### Contenu:

Considérant que la commune de Saint-Symphorien-de-Lay peut, au choix, gérer l'assainissement collectif en régie ou bien déléguer cette gestion à un opérateur tiers via une DSP,

Considérant qu'à l'heure actuelle les agents communaux n'ont pas la capacité d'assumer cette gestion,

#### Vote:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER le mode de gestion de l'assainissement collectif : Délégation de Service Public,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à contractualiser avec un bureau de maîtrise d'œuvre pour l'assister dans la mise en place de cette DSP,

 AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à lancer une consultation afin de désigner un délégataire.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, Le 13 février 2024

Mme le Maire,

D. GEAY

La Secrétaire de Séance,



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

## **SEANCE ORDINAIRE du 13 février 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre et le 13 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 8 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

<u>Présents</u>: Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Aurélie METAYER à Dominique GEAY, Rémi JACQUET à Jean-Michel GIRARDET, Séverine PIZAY à Odile BRAGARD.

Absente: Mme ALEX Ghislaine

#### **DELIBERATION N° 13 – 24**

# 13-24 Renouvellement de la convention pour la mise en fourrière des véhicules

## Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu le projet de convention ci-annexée,

### Motivation et opportunité :

La convention entre la commune et la SAS LAFAY au Coteau concernant la mise en fourrière des véhicules arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

#### Contenu:

Considérant que la commune n'est pas équipée pour procéder à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules gênants sur l'espace public,

Considérant que la SAS LAFAY peut, sur demande de la commune, procéder à l'enlèvement et au stockage des véhicules gênants,

Considérant que la SAS LAFAY est la seule entreprise agréée par la préfecture de la Loire dans un rayon géographique convenable,

#### Vote:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER le partenariat entre la commune et la SAS LAFAY quant à l'enlèvement des véhicules gênants,
- AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Cople certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, Le 13 février 2024

Mme le Maire,

D. GEAY

La Secrétaire de Séance,



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

# **SEANCE ORDINAIRE du 13 février 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre et le 13 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 8 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

<u>Présents</u>: Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Aurélie METAYER à Dominique GEAY, Rémi JACQUET à Jean-Michel GIRARDET, Séverine PIZAY à Odile BRAGARD.

**Absente**: Mme ALEX Ghislaine

#### **DELIBERATION N° 14 - 24**

# 14-24 Validation des travaux nécessaires à l'accès au cimetière

# Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

#### Motivation et opportunité :

L'accès au cimetière se fait actuellement par une seule entrée, ce qui pénalise les personnes souhaitant se rendre sur les sépultures les plus éloignées. Un deuxième accès est ainsi envisagé.

## Contenu:

Considérant que le projet envisagé consiste en la réalisation d'un chemin d'accès en gore de 3 mètres de large le long du mur sud, d'un parking d'environ 5 places et de la mise en place d'un portail dans l'angle sud-est du cimetière,

Considérant que les travaux seront assurés par les agents municipaux, exceptés les travaux de maçonnerie,

#### Vote:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

 VALIDER le projet de création d'une deuxième entrée du cimetière avec chemin d'accès et parking, - AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette délibération et notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme et les devis de travaux.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, Le 13 février 2024

Mme le Maire,

D. GEAY

La Secrétaire de Séance,